



Direction générale Développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et emploi

CONVENTION 2023

Arc sud développement

Entre les soussignés

Arc sud développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21 avenue Général de Castelnau – 33140 Villenave d'Ornon représentée par son Président, Monsieur Benoît Dymala,

ci-après désignée « Arc sud développement »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises et d'un incubateur et l'animation d'un espace de coworking situés à Villenave d'Ornon, et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2023 d'Arc sud développement porte sur les axes suivants : la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial, le soutien aux entreprises déjà implantées sur le sud de la Métropole, l'accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières sur le sud de la Métropole, la poursuite des actions de l'incubateur d'entreprises, l'animation de son propre espace de coworking, l'accompagnement des actions du Club des entreprises de Villenave d'Ornon, le développement du réseau à d'autres structures d'aide à la création d'entreprise (classique et ESS).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Arc sud développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc sud développement une subvention plafonnée à 47 500 €, équivalent à 24,5 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 193 700 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Arc sud développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes:

- 80 %, soit la somme de 38 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 9 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'Arc sud développement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Arc sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Arc sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Arc sud développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Arc sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Arc sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Arc sud développement devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Arc sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Arc sud développement s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Arc sud développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :
Monsieur le Président d'Arc sud développement
21 avenue Général de Castelnau
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
d'Arc sud développement

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
Par délégation
Le Vice-Président

Benoît DYMALA

Stéphane DELPEYRAT

Annexe 1

Programme d'action 2023 d'Arc sud développement

Pour 2023, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 5 axes de travail suivants :

- la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : accueil et conseils aux porteurs de projets, entretiens individuels (100 par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- soutien aux entreprises déjà implantées : veille économique sur l'ensemble du territoire et création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...),
- accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-territoire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans la métropole bordelaise,
- retour d'expérience et renouvellement de l'incubateur : en fonction du retour de la première promotion d'incubés en 2021, Arc sud développement adaptera son offre pour répondre au mieux aux futurs entrepreneurs : programme, durée, fréquence des réunions, méthodes. Selon le succès rencontré, elle privilégiera des projets ayant déjà une réflexion sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) déjà engagée.
- animation de l'espace de coworking : l'espace de coworking sera un lieu de travail mais aussi un lieu de réseautage : des animations seront proposées permettant aux coworkers d'échanger et d'élargir leur réseau. Ces animations s'appuieront sur la présence des entreprises de la pépinière et de l'incubateur ainsi que sur le Club d'entreprises de Villenave d'Ornon.
- renforcement des actions du Club d'entreprises de Villenave d'Ornon : le Club d'entreprises est lancé sur une nouvelle dynamique depuis 2020. Arc sud développement encouragera et accompagnera les forces vives du Club à mener des actions permettant aux entrepreneurs d'acquérir de nouvelles compétences entrepreneuriales et de développer leur réseau auprès d'autres professionnels de Villenave d'Ornon et des communes alentours (Gradignan, Talence, Pessac, Cestas, Mérignac, etc.).
- développement du réseautage d'Arc sud développement : l'association maintiendra les liens établis avec les structures de l'accompagnement à la création d'entreprise (French Tech Bordeaux, Talence Innovation, ATIS, Anabase-MIE, les pépinières d'entreprises de la Nouvelle Aquitaine, Transtech, Force Femmes, J'adopte un projet, etc.). Ces échanges permettront d'améliorer sa visibilité et faire connaître son offre différenciante.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2023 d'Arc sud développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (fournitures administratives)	4 000	Vente de prestations de services	7 000	3,6%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	21 000	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	23 700	Bordeaux Métropole	47 500*	24,5%
Charges de personnel		Communes	125 580	64,9%
Rémunérations	85 000	Autres	8 000	4,2%
Charges sociales	35 000	Autres produits de gestion courante		
Autres charges de gestion courante	35 000	Cotisations	5 420	2,8%
TOTAL (en €)	193 700	TOTAL (en €)	193 500*	

*La demande 2023 d'Arc sud développement auprès de Bordeaux Métropole porte sur un montant de 47 700 €. Toutefois, il est proposé un montant de subvention métropolitaine inchangé par rapport à 2022, soit 47 500 €. Charge à la structure de mobiliser de nouvelles ressources pour équilibrer son budget annuel.

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un budget définitif signé faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), _____ représentant(e) légal(e) de l'organisme certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :